



Châtignonville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTIGNONVILLE
Délibération n° 2021-01**

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois mars 2021 à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian THIERRY, Maire.

Présent(e)s : Mmes Marie-Andrée GRYMOPREZ, Sabrina VIEIRA LIMA, Emilie LE BARILLEC
MM. Laurent DALLIER, Henri BELLIER

Absent excusé : Gilles PELTIER a donné pouvoir à Christian THIERRY

Secrétaire de séance : Mr Laurent DALLIER

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres afférents au Conseil municipal : | 07 |
| Nombre de membres en exercice : | 07 |
| Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : | 07 |
| Date de la convocation et d'affichage : | 12/03/2021 |

Objet : Projet relatif à l'extension de la plateforme logistique Garancières 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement sur les enquêtes publiques et notamment les articles R.181-36 et R.123-11 sur les règles de publicité de l'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir du 12 février 2021 prescrivant une enquête publique unique ouverte du 16 mars 2021 au 16 avril 2021 sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ITM LOGISTIQUE ÉQUIPEMENT DE LA MAISON INTERNATIONAL (ITM LEMI) et sur la demande de permis de construire déposée par la société ITM IMMO LOG EM, située au Lieu-dit Le Bois d'Authon sur la commune de Garancières-en-Beauce (28) ;

CONSIDÉRANT que le Groupement Les Mousquetaires projette dans le cadre de son plan de développement étendre la plateforme logistique Garancières 2 d'une surface de 25 378 m² portant la superficie totale à 72 845 m² afin d'augmenter sa capacité de stockage de produits non alimentaires, sur un périmètre de 308 114 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune de Garancières-en-Beauce souhaite améliorer l'attractivité et la diversité économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet induit la création directe de 60 emplois portant l'effectif du site à 200 personnes ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone Uxa du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garancières-en-Beauce correspondant spécifiquement à l'extension de l'activité logistique d'ITM LEMI dont les dispositions d'urbanisme applicables sont les mêmes que la zone Ux à vocation d'activités économiques, industrielles et artisanales ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2030, approuvé fin 2013, a identifié deux secteurs d'urbanisation préférentiels sur les communes d'Authon-la-Plaine et de Chatignonville en proximité de la zone logistique 1 de Garancières-en Beauce ;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement consiste à étendre les catégories de produits entreposés notamment les aérosols, les substances et mélanges classés dangereux pour l'environnement et les liquides inflammables ;

CONSIDÉRANT les déchets générés, tant inertes que toxiques, par la construction de la plateforme et les désagréments occasionnés par les engins de chantier (bruit, circulation, manœuvres, poussière, ...);

CONSIDÉRANT que ce projet entraîne un accroissement du trafic sur les axes situés à proximité (RD 17, RD 5, RD 191, RD 291 et RD 838) estimé à 175 poids lourds et 175 véhicules légers par jour en sortie de la plateforme (150 PL et 120 VL/jour actuellement) et par conséquent une augmentation des nuisances routières ;

CONSIDÉRANT un trafic moyen journalier déjà chargé dont l'estimation en haute saison est de 2 834 véhicules sur l'axe RD 191 à l'autoroute A 10 dont 25 % de poids lourds (soit 708 poids lourds par jour aujourd'hui) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des rejets et émissions engendrés par cette extension (gaz échappement dues à la circulation des véhicules, émissions liées au fonctionnement de la chaudière, eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'accroissement des nuisances sonores liées à l'activité du site (appel des camions par haut-parleurs) et à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'établissement « Garancières 2 » est soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du régime SEVESO Seuil Bas ;

CONSIDÉRANT que sur un rayon de 2 kilomètres, 3 entreprises classées ICPE sont déjà présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il vient d'être implanté par la société ID LOGISTICS une autre plateforme logistique de 16 000 m² sur une parcelle située face à la plateforme nord Intermarché en limite de la commune de CHATIGNONVILLE et que cette plateforme destinée à stocker des produits cosmétiques et de grande consommation affiche une rotation de 40 poids lourds et 100 véhicules légers par jour ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du projet se situe aux portes des communes essonniennes de Chatignonville, Saint-Escobille et d'Authon-la-Plaine dans un périmètre impactant :

- Une population majoritairement située sur ces trois communes (65% de la population dans un périmètre de 2 km),
- Les premières habitations de ces trois communes situées à 1,7 kilomètre de l'installation envisagée,

- Un site d'accueil de populations sensibles en l'école primaire d'Authon-la-Plaine située à 1,9 km,
- L'église Saint-Aubin d'Authon-la-Plaine classée monument historique,
- Des exploitations agricoles constituant le tissu économique principal de ces communes ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de Chatignoville approuvé le 22 janvier 2018 fixe dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) la préservation des espaces agricoles et naturels ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux d'Authon-la-Plaine, de Chatignoville et Saint-Escobille sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique et exprimés au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Le conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité, **décide** :

- De donner un avis défavorable au projet précité avec 7 voix CONTRE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Christian THIERRY
Maire

